

tels projets, que les vôtres s'éloignent de vos errements, qu'ils délaissent cette meilleure part de votre héritage, je saurai vous survivre !—

Enfin ce ne fut que lorsque cet homme lui eut promis que l'on ne passerait pas ailleurs pour l'enterrer, que le malade rendit l'âme sans regrets.

La promesse de l'avocat de village ne fut point vaine; quarante huit heures après il dirigeait la marche du convoi à travers champs, et le mort, encore cette fois, prenait acte, assisté de nombreux témoins, de sa possession sur ce sentier en deuil.

Ce nouveau trouble grossit le procès d'un incident monstrueux, et cette herbe du sentier que l'on venait de fouler lui donna une telle consistance, que ni l'avocat ni les héritiers ne le virent finir. Commencé en 1799, il durait encore en 1833, lorsqu'en vertu de la loi sur l'expropriation forcée, le chemin de fer s'empara du sol en litige : La compagnie Seguin et Biot devint maîtresse du champ de bataille; et, par la combustion spontanée de l'agent provocateur de tous ces débats, le combat finissait faute de combattants.

Pour le continuer, ce portrait est déjà trop long. Le lecteur nous permettra seulement cette réflexion, que l'on devrait graver au pied du buste :

*« Les législateurs de 89 ne l'ont point connu. Ils ont rêvé
« les temps de Saturne et de Rhée, lorsque dans l'institu-
« tion des justices de paix, ils n'ont demandé aux magistrats
« que leur décret de 1790 répandait dans nos campagnes,
« qu'une bonne conscience sans connaissance approfondie
« du droit. Le siècle d'Astrée ne se presse pas de revenir et,
« pour entrer en lutte avec les mauvaises passions et de fausses
« études, il faut plus que de la sagesse, il faut une habile
« science !*

(Extrait des petites annales inédites d'une Justice de paix du Forez).